

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 22 Février 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS LE 22 FEVRIER A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL

Présents : Gérard MICHAUT, Maire, Brigitte GUERET, Patricia SIMARD, Christophe HERNANDEZ, Alain LE ROY, Marianne RABATÉ-NANNI, Michèle HERVÉ-BARRE, Jean-Philippe MICHAUT, Catherine BOULOGNE, Aurélien LUSIGNY, Michel BOUCHER, Dorothee LALIGANT, Isabelle ROGIER, Mélanie PROTAT

Absent excusé : Frédéric NOLET qui a donné pouvoir à Patricia SIMARD,

Secrétaire de séance : Patricia SIMARD

LE PROCES-VERBAL DU 19 JANVIER 2023 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

**1) Renouvellement de la ligne de trésorerie de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut procéder au renouvellement de la ligne de trésorerie de 150 000€ renouvelée en Mars 2022 et qui arrive à échéance le 14 Mars 2023.

Les conditions de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Ligne internet
- Index Estr + marge de 0.80
- Calcul des intérêts : exact sur 360 jours
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.20%
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents soit 13 votes « Pour ».

**2) Projet photovoltaïque : Liste des « biens sans maître »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de biens sans maître mise en place dans le cadre du projet photovoltaïque conformément à la réglementation applicable aux biens sans maître tout en respectant un planning bien précis.

Dans la mesure où les derniers propriétaires connus des biens situés au lieu-dit « LES TARTRES BLANCS » (cf listes exhaustives ci-dessous) ne se seront pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de la dernière mesure de publicité, et dès la fin de la procédure, les immeubles ci-dessous seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence	Propriétaire supposés	Informations	Contenances (M2)	
D25	GAGNAIRES/ TALOTTE Alice	Personne introuvable	530	
D48	GAGNAIRES/TALOTTE	Personne	3070	

	Alice	introuvable		
ZO 16	AUBERT Paul Henri	DCD 15/06/92	1276	
ZO 17	ROBLOT Angèle et PINOT Maurice	DCD	502	
ZO 18	MARSOT Jacques	DCD sans succession	6718	

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents soit 13 votes « Pour ».

### 3) Chemin communal à retirer des biens communaux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un chemin qui n'est plus utilisé et qui s'est boisé traverse la partie est du projet photovoltaïque. Il propose de sortir du domaine communal ce chemin qui ne porte pas de numéro de référence pour le faire entrer dans le domaine privé des biens communaux puisqu'il ne dessert que des parcelles intégrées dans le projet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents soit 14 votes « Pour ».

### 4) API RESTAURATION : Signature de la convention 2022-2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché conclu à la fin de l'année 2018 avec la société API RESTAURATION pour la fourniture de repas scolaires en « liaison froide » est arrivé à échéance le 31/08/2022.

Il convient donc de signer un nouvel avenant à la convention applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 suite à l'augmentation du prix du repas de 2.79€HT Soit 2.94€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### 5) Devis de l'Entreprise FRAISSE SARL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réactualiser la délibération 2022-61 du 29/09/2022 relative aux travaux d'allégement des combles, la reprise des solives et pose d'un plancher à la mairie. La réactualisation concerne uniquement l'entreprise FRAISSE SARL, en effet cette entreprise nous ayant envoyé un autre devis en novembre 2022, postérieur à la délibération de septembre 2022.

Monsieur le Maire propose le devis suivant pour la somme de 11 916€ HT soit 14 229.20€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### 6) Retraite à façon : Renouvellement de la convention

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2017, la commune a confié au CDG l'instruction des dossiers de retraite au CDG 89, il convient, comme chaque année de renouveler la convention, il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL

Que le montant de cette participation annuelle a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Montant de la participation annuelle
--	--------------------------------------

De 1 à 4 agents	90 €
De 5 à 9 agents	120 €
De 10 à 19 agents	215 €
De 20 à 49 agents	420 €
De 50 à 99 agents	820 €
A partir de 100 agents	970 €

De confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de 120€.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

**7) Approbation de la délibération pour le régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Maire informe le CM de la nécessité de proposer au CM de nouvelles enveloppes pour le régime indemnitaire de l'année 2023 (IFSE / CIA) comme suit :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Montants annuels maximum de l'enveloppe globale</b> [à fixer par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds applicables à l'État*]
G2 (C3)	Adjoint Administratif principal 1ere classe	3 000€
G2	Adjoint Administratif	1 500€
G3	ATSEM	2 000€
G4	Adjoint Technique	5 500€

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Fonctions concernées</b>	<b>Montants annuels maximum</b>
G2	Adjoint Administratif	3 600€
G3	ATSEM	1 000€
G4	Adjoint Technique	4 000€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**8) Sujet non traité**

**9) Octroi d'une subvention à l'association prévention routière**

Le Maire informe le CM que dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale, la Prévention Routière met à disposition des bénévoles de l'association et une piste mobile d'éducation routière avec en renfort le personnel de la Gendarmerie Nationale. L'objectif étant de sensibiliser et former les classes primaires de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace mobilité.

A charge de chaque Directrice ou Directeur des écoles primaires de prendre contact auprès du comité de l'Yonne, le passage de la piste est prévu entre le 13 Mars et le 19 Mai 2023. Mais pour cela la prévention routière demande une participation aux frais sous forme d'une subvention pour un montant de 150€ par classe formée (1 classe est concernée).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

#### **10) Octroi d'une subvention à l'association Cani félin**

Le Maire informe le CM que l'association CANI FELIN a procédé à diverses stérilisations (Mâles et Femelles), incinération, Euthanasie etc .... Sur les chats à l'abandon de la commune, c'est pourquoi nous vous proposons d'attribuer à l'association CANI FELIN une subvention de 300€. Le Maire précise que les propriétaires des chats ont obligation de les rendre identifiables. Il serait souhaitable que les chats mâles soient castrés pour éviter la reproduction. TOUTEFOIS il est rappelé que l'empoisonnement des chats est interdit et répréhensible pénalement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

#### **11) Remboursement des frais avancés**

Monsieur le Maire informe le CM que Monsieur Christophe HERNANDEZ a dû procéder à l'achat de matériel mais ne pouvant payer en mandat administratif pour les sommes de 33.05€ et 34.50€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

#### **12) Acceptation des remboursements d'assurance**

Le Maire informe le conseil qu'un gros orage survenu le 20 OCTOBRE 2022 a occasionné des fuites dans le haut dans la Salle des fêtes, le parquet a été très endommagé et les travaux de réparation se sont élevés à 6 152.34€ TTC.

Une déclaration de sinistre auprès de notre assurance a été faite c'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le montant du remboursement d'assurance s'élevant à 4 105.36 €.

Après règlement de la facture, nous recevrons un chèque complémentaire de 1539.50€ dès lors que la facture sera acquittée.

**Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le montant du remboursement d'assurance pour les sommes ci-dessus, soit 4 105.36€ et 1 539.50€**

#### **13) Acceptation du devis de l'auto-école CARRASCO SARL**

Le Maire informe le CM de la nécessité d'inscrire Mr BAUDART Yohan au permis BE permettant de conduire une remorque supportant un poids supérieur à 500 kg. Plusieurs devis ont été demandés.

L'auto-école CARRASCO SARL de Bray sur Seine a été retenue pour une formation de 21H de pratique et 70 heures de code pour un prix unitaire de 770€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

#### **14) Acceptation des devis pour les travaux d'isolation de la Mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité à des travaux de réfection des ouvrants sur le bâtiment de la Mairie, travaux qui sont en corrélation avec les travaux d'isolation déjà débattus en septembre 2022 (délibération 2022-61 du 29/02/2022).

Pour ce faire, monsieur le maire propose trois devis :

- ✓ Sté PORTANEUF pour la somme de 61 991,67 € HT soit 74 390,00€ TTC
- ✓ Sté BOISDICY pour la somme de 72 127,55 € HT soit 86 553,06 TTC
- ✓ Sté PROSPER pour la somme de 55 480,46 € soit 66 576,55 € TTC

Le conseil Municipal accepte le devis de la Sté PROSPER pour la somme de 55 480€ HT soit 66 576.55€ TTC sous réserve de la conformité aux normes requises pour l'obtention des subventions et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'établissement des dossiers de subvention auprès des instances (DETR, SDEY Conseil Régional etc .....

11 votes pour, 3 abstentions et 1 vote contre

### COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

- Les propriétaires de volatiles sont invités à venir en mairie pour consulter une circulaire sur la grippe aviaire et les mesures à prendre pour éviter son expansion.
- Les panneaux d'entrée de village à Chalopin ont été volés. Nous comptons sur le civisme des administrés pour leur vigilance.
- Le remplacement du poteau en bois de la rue Charles de Gaulle sera changé le mercredi 8 mars 2023. Une coupure de courant est donc prévue dans les rues Charles de Gaulle, Grande rue, rue de AFN, ruelle de l'église et rue du Château de 8h30 à 11h30. Mr le Maire demandera une expertise des poteaux en bois restants.
- Mr Michaut Jean-Philippe s'est rendu à une réunion sur le PLUI à la CCYN. Des représentants de la préfecture et du SCOT étaient présents. Le dossier concernant le développement durable est accepté. Il en ressort que la construction va être limitée dans notre commune, comme dans d'autres. Le dossier est toujours en cours de traitement.
- Un devis a été demandé pour une porte coulissante dans les bâtiments du technique en vue d'une éventuelle location de cette partie du bâtiment et d'une grille amovible pour assécher l'intérieur de l'église.
- Mme Mayeux Delphine nous a informés de sa démission de la mairie pour vaquer à d'autres activités professionnelles le 4 mars 2023.
- Un échafaudage est installé Rue Basse. Mme Boulogne signale qu'il n'y a pas d'arrêté affiché et pas d'éclairage à hauteur d'homme pour signaler. Il a été donné au propriétaire. Monsieur le Maire précise que l'éclairage est en hauteur pour éviter la fauche.
- Nouveau numéro de téléphone de la bibliothèque **09 74 98 95 07** et la garderie **09 74 98 99 09**
- Mr Hernandez précise que le niveau de notre puits ne remonte toujours pas. On est à 3 m au lieu de 4 m, soit environ 100 jours de consommation. Si le mois prochain, il n'y a pas d'amélioration, nous serons dans l'obligation de demander des restrictions. Mme Guéret indique que nous en informerons Monsieur le Préfet.
- Mr Simard a reçu la société API Restauration. Compte tenu des différentes hausses des denrées et d'énergie, le prestataire va procéder à une augmentation en avril et en septembre. La Mairie prendra à sa charge l'augmentation d'avril, celle de septembre sera à la charge des familles. Les parents seront consultés sur les différentes propositions du prestataire.
- Prochaines festivités :

27 février carnaval à l'école

11 mars AG de l'association la Marmite

~ 5 ~

18 mars Repas printanier de l'association AML

25 mars AG du Comité Saint-Laurent

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h45

G. MICHAUT

B. GUERET

M. RABATE NANNI

C. HERNANDEZ

P. SIMARD

J-P. MICHAUT

A. LUSIGNY

A. LE ROY

C. BOULOGNE

M. HERVE BARRE

D LALIGANT

M BOUCHER

I. ROGIER

F. NOLET qui a donné pouvoir à P. SIMARD